

Dossier suivi par :  
DESNOE Martine

Tél : 02 99 29 75 46  
email : martine.desnoe@st-  
jacques.fr

Référence : DA 35281 22  
M0051  
Décision n° 2022.050

MENGER BELLEC TYPHENN

1 Rue de la Fontaine  
35510 CESSON-SÉVIGNÉ

Le 25 août 2022

RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

En réponse à la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de SAINT JACQUES DE LA LANDE le 25/08/2022 relative au bien désigné ci-après :

Concernant : Bâti sur terrain propre

Adresse : 19 Rue du Temple de Blosne à SAINT JACQUES DE LA LANDE

Références Cadastres : AC0458 AC0461 AC0462 AC0464 AC0466 AC0468 AC0469 AC0471

Prix envisagé : 197000,00 €

La commune de SAINT JACQUES DE LA LANDE renonce à l'exercice du droit de préemption.

La Maire

Marie DUCAMIN



Acte publié : le 30/08/22

Transmis au contrôle de légalité : /

Par le service affaires générales

St-Jacques